

Info. numéro SIRET

Dans quel cas faut-il demander son immatriculation ?

Une association doit demander son immatriculation au répertoire national des entreprises et des établissements (appelé également répertoire Sirene), géré par l'Insee, si elle remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- *Elle souhaite demander des subventions auprès de l'État ou des Collectivités Territoriales*
- Elle envisage d'employer des salariés
- Elle exerce des activités qui conduisent au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés.

Le répertoire Sirene enregistre l'état civil de toutes les entreprises et associations françaises et leurs établissements.

Quels sont les numéros attribués ?

L'association se voit attribuer un *numéro Siren*, composé de 9 chiffres. Cet identifiant n'est attribué qu'une seule fois au moment de l'inscription au répertoire et n'est supprimé qu'au moment de la dissolution de l'association.

Chaque établissement de l'association se voit en outre attribuer un numéro Siret, composé de 14 chiffres :

- les 9 premiers chiffres correspondent au numéro Siren de l'association dont dépend l'établissement,
- les 5 chiffres suivants, habituellement appelé numéro interne de classement (Nic), sont propres à chaque établissement.

En cas de déménagement ou de fermeture d'un établissement, le numéro Siret correspondant est supprimé.

Comment faire la démarche ?

L'inscription est à demander par courrier postal ou électronique, si nécessaire au moyen du modèle type, à l'Insee. La demande doit être accompagnée :

- d'une copie du récépissé de la dernière déclaration délivré par la préfecture,
- ou, à défaut, d'une copie du dernier extrait paru au Journal officiel.

L'association reçoit un certificat d'inscription à conserver (il n'est pas délivré de duplicata en cas de perte).

L'association doit également déclarer à l'Insee toute modification relative à son nom, son objet, ses activités, l'adresse de son siège ou ses établissements (ouverture, fermeture, déménagement). L'Insee procède, si nécessaire, à la modification du ou des numéros de Siret. Une copie du document officiel qui atteste de la modification doit être jointe à la déclaration.

Où s'adresser ?

- **Insee** - Centre statistique de Metz

CSSL - Pôle Sirene Associations

32 avenue Malraux - 57046 Metz Cedex

Par téléphone : 03 72 40 87 40, de 13h30 à 16h30

Par courrier électronique : sirene-associations@insee.fr

Info site internet : www.insee.fr